



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/12/2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 5 décembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 11	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino, Marlène Benoit, Sandrine Boillot.
Nombre de Conseillers représentés : 15	Excusés : Thierry Rolland, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Hervé LACROIX
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 22h30	Pouvoirs : Hervé LACROIX à Sandrine BOILLOT, Estelle REMACLE à Gaël MARANDIN, Thierry ROLLAND à Florence COLLINO, Bénédicte LAVIER à Lucie ROUSSELET-JURCEVIC
	Secrétaire : Alicia BERTHIER DEROSE

CONVENTION ATSU 25 POUR TRANSPORT SANITAIRE DES BLESSES SUR PISTES DE SKI ALPIN

CONVOCATION
LE 05 12 2023

AFFICHAGE LE

19 JAN. 2024

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention pour le transport sanitaire des blessés sur pistes de ski alpin pour la saison 2023-2024.

Les évacuations forfaitaires de la station vers le Centre hospitalier de Pontarlier sont fixées à 400 €.

Le montant minimum de perception par jour de présence d'une ambulance est fixé à 1008€.

Pour mémoire, pour chaque prise en charge d'un blessé sur pistes de ski alpin, les frais suivants peuvent être appliqués et refacturés aux blessés :

- Frais d'évacuation sur pistes : tarifs fixés par délibération du 13 novembre 2023, selon lieu de l'accident.
- Frais d'évacuation sanitaires : forfait de 400 €
- Frais de gestion, facturation et correction sur dossier selon délibération du 22/11/2021
- Frais d'enregistrement : 11,55 €
- Frais de correction : 17,50 €

Ces frais ne sont pas couverts par les mutuelles.

Sans assurance spécifique (acquise avec le forfait, ou assurance privée) ils sont donc à la charge du blessé.

- Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**
- **approuve la convention de transport sanitaire proposée par l'ATSU 25**
 - **approuve les tarifs des secours sur pistes ski alpin ci-dessus mentionnés**
 - **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

